

Communiqué de presse 25/11/2019

Les membres du CSHF opposés au projet d'intégration de l'APL dans le RUA

Au moment où le Gouvernement organise une consultation autour de la mise en place d'un Revenu Universel d'Activité (RUA), le Conseil social de l'habitat francilien (CSHF) – instance régionale de dialogue entre représentants d'organismes de logement social et représentants d'associations de locataires – a souhaité prendre position, sous forme d'un avis, pour exprimer son opposition au projet du gouvernement d'intégration de l'APL dans le RUA.

Avis du Conseil social de l'habitat francilien (CSHF) sur le Revenu Universel d'Activité (RUA)

La consultation organisée par le Gouvernement autour de la mise en place d'un revenu universel d'activité est ouverte. L'objectif affiché de simplifier l'accès aux droits pour les rendre plus accessibles est une initiative qui sert l'intérêt des personnes en situation de fragilité et que le Mouvement Hlm soutient. Certaines personnes sont aujourd'hui exclues du système et dans une réflexion globale sur les aides sociales, il est légitime d'élargir le nombre d'allocataires en facilitant l'accès aux droits.

Cependant, **l'intégration des aides au logement au Revenu Universel d'Activité (RUA) interroge fortement les membres du CSHF**. Les aides au logement ne sont pas un revenu, mais une aide fléchée, liée à un droit. Leur objectif est de permettre aux personnes disposant de faibles ressources d'accéder à un logement et de s'y maintenir. Ainsi, dans un pays qui a placé le droit au logement parmi les droits fondamentaux, on ne peut lier ce droit à la reprise de l'emploi. Le logement constitue de fait une première étape de l'insertion, dans l'esprit de la politique du « logement d'abord ».

Dans le parc social francilien, une première estimation donne pour ordre de grandeur **400 000 ménages bénéficiaires de l'APL** pour un montant moyen d'APL de 250€ par mois, soit un total des aides de **plus d'1 milliard d'euros par an pour les locataires du parc social en Ile-de-France**.

Or, le Conseil social de l'habitat francilien craint que l'intégration d'un supplément logement dans le RUA évoqué par le gouvernement ait pour corolaire une augmentation des impayés de loyer, selon la modalité de son versement. Aujourd'hui, les APL sont versées en tiers payant, ce qui permet de sécuriser le paiement des loyers des ménages les plus modestes, bénéficiaires de l'APL.

La commission d'attribution s'assure de la solvabilité du candidat en calculant le taux d'effort net (après APL) en tenant compte du montant de loyer et de la provision sur charges. La capacité « solvabilisatrice » d'un nouveau dispositif ne doit pas être en retrait par rapport à celle de l'APL, notamment en l'Ile-de-France où le coût du logement et celui de la vie sont très supérieurs aux moyennes nationales.



Cette réforme doit s'accompagner d'un engagement de l'Etat à maintenir le niveau des prestations individuelles. Or, à enveloppe globale maintenue, la perspective d'extension des droits de certains ménages (intégration de nouveaux bénéficiaires au système de solidarité) n'ouvre comme solution que la baisse de prestations d'autres ménages. On peut certes optimiser le fonctionnement, économiser des frais de gestion, mais encore faut-il que ces économies soient à la hauteur des besoins. Pour qu'il y ait une avancée sociale, il faudrait que le financement des « non-recours » ou de nouveaux bénéficiaires s'accompagne d'une augmentation du montant global de prestations, ce qui pour l'instant n'est pas garanti. Le Conseil social de l'habitat francilien ne veut pas que les aides au logement deviennent une nouvelle fois la variable d'ajustement budgétaire.

Le Conseil social de l'habitat francilien considère que **l'objectif d'équité entre ménages pauvres ne doit pas éluder la question de la solidarité nationale.** Depuis juillet 2017, les économies réalisées par l'Etat sur les aides au logement s'élèvent à plus de 7 milliards d'euros. Le projet de loi de finances 2020 prévoit une dépense de l'Etat de 12 milliards d'euros pour le financement des aides personnelles au logement, soit une baisse de 23% par rapport à la loi de finances 2017. Baisse compensée par la réduction de loyer de solidarité (RLS) faisant porter l'effort par les bailleurs sociaux en lieu et place de l'effort de solidarité nationale.

Le Conseil social de l'habitat francilien alerte sur la nécessité d'anticiper pleinement les enjeux liés à la question des aides au logement en l'Ile-de-France, dans un contexte de métropole internationale soumise à de puissantes dynamiques ségrégatives, immobilières et sociales. Tous les indicateurs sont en effet révélateurs des très fortes difficultés de logement des ménages modestes dans la région : 720 000 demandeurs de logements pour 74 000 attributions en 2018, 54% des occupants du parc social francilien disposant de ressources inférieures au plafond PLAI, 30% des attributions réalisées au profit des publics prioritaires, la part des seuls ménages DALO représentant 18% des attributions, taux logement supérieur aux autres régions.

Comme de nombreux acteurs du logement, les membres du CSHF sont fermement opposés au projet du Gouvernement d'intégration de l'APL dans le RUA, même sous forme d'un supplément logement.

Les membres du CSHF réaffirment la nécessité que soit garanti :

- **aux locataires du parc social un reste pour vivre suffisant une fois payés le loyer et les charges ;**
- **aux bailleurs le versement de l'aide en tiers payant.** Les membres du CSHF notent que le Ministre Julien Denormandie a pris position pour le maintien du tiers payant, et demandent que le Premier ministre arbitre favorablement cette question.

A défaut, le Gouvernement prendrait le risque d'une croissance des impayés de loyers et des expulsions, en contradiction avec le droit au logement et la politique du « logement d'abord » qui se verraient considérablement affaiblis.

Organisations signataires de l'avis :

AORIF AFOC
 CLCV
 CNL
 SLC-CSF

Contact presse : Vincent Rougeot - 01 40 75 52 91 - v.rougeot@aorif.org

Le Conseil social de l'habitat francilien (CSHF) est un lieu d'échanges entre représentants franciliens d'organismes de logement social et représentants d'associations de locataires. Le CSHF regroupe des représentants de l'Association des Organismes de logement social de la Région Ile-de-France (AORIF), des différentes familles Hlm et des EPL d'Ile-de-France, et des associations de locataires représentatives : l'Association Force ouvrière consommateurs (AFOC), la Confédération générale du logement (CGL), la Confédération consommation, logement et cadre de vie (CLCV), la Confédération nationale du logement (CNL), la Confédération syndicale des familles (SLC-CSF).